

C'EST QUOI UN RELAIS ?

Depuis leur création en 1989, les RPE sont devenus des services de référence tant pour les parents que pour les professionnels. Les communes en sont les principaux gestionnaires.

En 2005, l'existence et les missions des RPE ont été reconnues par le législateur et codifiées à l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des informations sur l'ensemble des modes d'accueil, sur leur rôle de particuliers-employeurs et une écoute.

Les parents, les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des informations générales sur le droit du travail.

Les RPE apportent aux assistants maternels un soutien ou un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences.

Qui donne la liste des assistants maternels ?

Le RPE distribue la liste des Assistants Maternels.

Comment se passe une fin de contrat ?

Le RPE vous explique comment procéder.

Qui réalise les bulletins de salaire ?

PAJEMPLOI propose des bulletins de salaire.

Mon assistant maternel est malade, comment calculer son absence ?

C'est un calcul spécifique. Le RPE dispose de permanences physiques et téléphoniques. N'hésitez pas à contacter la responsable

RELAIS PETITE ENFANCE

3 rue du Château d'eau
21370 PLOMBIERES-LES-DIJON
03 80 41 62 84
v.nicolas@plombieres-les-dijon.fr



« Plombières-les-Dijon, Station nature et de loisirs aux portes de la ville »



RELAIS PETITE ENFANCE DE PLOMBIERES-LES-DIJON



Ces institutions participent financièrement au fonctionnement de cette structure.



QUI PEUT VENIR AUX ATELIERS ?

Les assistants maternels agréés et les gardes d'enfants à domicile.

Les futurs parents, les parents, les grand-parents...

Les enfants doivent être âgés entre 2 mois et demi et 3 ans et être accompagnés d'un adulte référent.

Les assistants maternels sont prioritaires



QU'EST-CE QU'ON Y FAIT ?

C'est un service offert par la commune ouvert aux assistants maternels, aux parents et aux particuliers-employeurs.

- Des ateliers d'éveil
Tous les jeudis (sur inscription).
- De la motricité
Certains vendredis (sur inscription).
- Le relais est un lieu d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant.
(Sur rendez-vous physiques ou téléphoniques)
- Le relais est un lieu d'informations juridiques de 1er niveau pour les particuliers-employeurs et les assistants maternels.
(Sur rendez-vous physiques ou téléphoniques)

